

Date de publication en ligne le : 11 octobre 2023

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TOUTE NATURE RUE DU PONT DE LA GENDARMERIE – RUE DU PORT ET SUR LE PARKING DES BORDS DE SEINE »

2023-A-PM-

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

**CONSIDERANT** la demande formulée par « LES BROCANTES D'ILE DE France » 24 rue Emmanuel Arago – 93130 NOISY LE SEC pour l'organisation d'une brocante dans le quartier du Centre et des HBM le dimanche 5 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que pour le déroulement de la brocante et afin d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1er</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant du samedi 4 novembre 2023 à 22h00 au dimanche 5 novembre 2023 à 22h00 sur le parking des Bords de Seine afin de permettre l'organisation de la Brocante.

Article 2: La circulation des véhicules de toute nature est interdite du samedi 4 novembre 2023 à 22h00 au dimanche 5 novembre 2023 à 22h00 sur la rue du Port, rue du Pont de la Gendarmerie et le parking des Bords de Seine afin de permettre l'organisation de la Brocante

<u>Article 3 :</u> Du samedi 4 novembre 2023 à 22h00 au dimanche 5 novembre 2023 à 22h00, la circulation des véhicules de toute nature sur le Parking des Bords de Seine se fera sous la responsabilité de l'organisateur et en accord avec l'autorité de police compétente.

**Article 4 :** Une file de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum sera impérativement laissée libre afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de services publics.

**Article 5 :** La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application de l'arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et l'entretien de cette signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation seront placés sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur 7 jours au minimum avant la manifestation à chaque extrémité des rues concernées, à chaque carrefour avec un rappel par affichage suivant un rythme tous les 10 mètres environ.



Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature est suspendue aux lieux et dates définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 8 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 209, 223

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN